

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

192, avenue du Champs des Moulins à MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER (34570)
Période du mercredi 10 juin 2026 de 07 heures à 10 heures

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la délibération municipale n°2026-45 du 26/05/2026,

VU la demande de Madame Marie-Line BARBIER demeurant 192 avenue du Champs des Moulins à Murviel-lès-Montpellier en date du 08/06/2026,

CONSIDERANT que la demande est relative à une livraison de béton par l'entreprise LAFARGE BETON sis à GIGNAC (34),

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de faciliter la livraison de béton demandée par Madame Marie-Line BARBIER, une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise LAFARGE BETON le mercredi 10 juin 2026 de 07 heures à 10 heures, afin de stationner sur une partie de la chaussée, nécessitant une fermeture partielle de la voirie.

ARTICLE 2 :

La circulation est alternée et doit être gérée par l'entreprise LAFARGE BETON.

ARTICLE 3 – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au vu de la délibération du 26 mai 2026 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Madame Marie-Line BARBIER doit s'acquitter du montant de la redevance selon les dispositions suivantes :

- Fermeture partielle de voirie : **12,5€ (douze euros et cinquante centimes)**

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Marie-Line BARBIER et l'entreprise LAFARGE BETON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 09/06/2026**

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**

